

## SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CM

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
18 DEC. 2025			Au

**DECISION DE MODIFICATION D'UN MARCHE PUBLIC  
DE MAITRISE D'OEUVRE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

N° 382

**Nature et objet du marché: MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE POTABILISATION A FUSTIERE SUR LA COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL**

**LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

VU le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier les articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

**CONSIDERANT** que les périodes de sécheresse ont eu un fort impact sur les sources de la Siagnole et le forage de la Barrière alimentant Les Adrets de l'Esterel et les quartiers de Saint Jean de Cannes et Saint Jean de l'Esterel, mettant en évidence la nécessité de prévoir un secours par l'eau de la Société du Canal de Provence issue du lac de Saint-Cassien.

Il est donc envisagé de créer une unité de traitement des eaux du lac de Saint-Cassien au niveau de la station de pompage de Fustière sur la commune des Adrets de L'Esterel, pour un secours de 23 l/s environ dans un premier temps, pouvant évoluer vers une capacité de 40 l/s à terme.

**CONSIDERANT** que pour répondre à ce besoin un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de potabilisation à Fustière sur la commune des Adrets de l'Esterel, a été conclu avec le groupement ARTELIA (mandataire) François CHRESTIAN-NOSNY Architecte DPLG(co-traitant), sis Agence ARTELIA Marseille Le Condorcet 18 rue Elie Pelas CS 80132, 13 322 MARSEILLE Cedex 16 pour un montant de 59 680,00 € HT soit 71 616,00 € TTC (Soixante et onze mille six cent seize euros toutes taxes comprises).

Accusé de réception en préfecture  
083-258301381-20251218-382-AR  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**CONSIDERANT** qu'en phase projet, la nécessité de mettre en place un dispositif de traitement au charbon actif en poudre (non prévu au cahier des charges initial) pour répondre aux problèmes de COT (Carbone Organique Total) constatés récemment sur la ressource St Cassien, nous a obligé à apporter des modifications au projet issue de l'AVP.

Les incidences identifiées étant les suivantes :

- Augmentation de la taille du bâtiment,
- Déplacement de l'implantation du bâtiment induisant des soutènements plus importants,
- Complexification de la filière de traitement par l'introduction d'un traitement au charbon et augmentation du délai de travaux.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'AVP, le montant estimé des travaux était de 1 675 354 € H.T, et qu'à l'issue du PRO final il a été estimé à 2 246 244 € H.T due à des causes externes non prévisibles par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer une modification, pour :

- Fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour les éléments de mission, prenant en compte également les modifications apportées au cours du Projet
- Fixer les délais de l'opération,

**CONSIDERANT** que la modification a été présentée à l'avis de la commission d'appel d'offre le 12 décembre 2025 et a obtenu un avis favorable.

## D E C I D E

**ARTICLE 1er** : Il est conclu une modification n°1 (avenant) au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de potabilisation à Fustière sur la commune des Adrets de l'Estérel avec le groupement ARTELIA (mandataire) François CHRESTIAN-NOSNY Architecte DPLG (co-traitant), sis Agence ARTELIA Marseille Le Condorcet 18 rue Elie Pelas CS 80132, 13 322 MARSEILLE Cedex.

**ARTICLE 2** : Celle-ci se traduit par une augmentation de 27 443,00 € HT et porte le montant du marché à 87 123.00 € HT, soit 104 547.60 € TTC (cent quatre mille cinq cent quarante-sept euros soixante centimes toutes taxes comprises), soit une augmentation de 45.98 % du montant du marché initial.

**ARTICLE 3** : Le coût prévisionnel définitif de travaux est fixé à 2 246 244 € H.T, le taux de rémunération définitif est de 3.8786%. Le délai initial du marché de 2 ans est augmenté de 28 mois.

**ARTICLE 4** : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice au compte 2031 opération 1024.

**ARTICLE 5** : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le chef de Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le 18 DEC. 2025

